



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

**DÉLIBÉRATION n° 2024-84 du 2 octobre 2024**

**OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile-de-France)  
Exercice 2023**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></b> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></b> M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></b> Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	--

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2024-84 du 2 octobre 2024**

**OBJET : Rapport annuel d'utilisation du FSRIF (Fonds de Solidarité Région Ile-de-France)**  
**Exercice 2023**

En application de l'article L.2531-16 du CGCT, « Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2531-16, du CGCT instituant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté en Conseil Municipal avant la fin du deuxième trimestre suivant l'exercice d'attribution du fond,

**VU** la loi n°91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et un fond de solidarité des communes de la région Ile-de-France,

**VU** le compte administratif 2023,

**CONSIDERANT** que la dotation nette de 169 661€ a été attribuée à la ville d'Arpajon au titre du FSRIF 2023,

**CONSIDERANT** qu'un rapport sur l'utilisation des du FSRIF doit être présenté chaque année au conseil municipal,

**CONSIDERANT** le rapport présenté ci-dessous,

**VU** l'avis de la commission finances du 12 septembre 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du FSRIF en 2023, telle que présentée ci-dessous :

Actions entreprises en 2023 dans le cadre du FSRIF :

Domaine d'intervention	Lieu	Investt	Fonctt	Coût global 2023	Dont FSRIF	% FSRIF
Social	Commune		Subvention CCAS 2023	142 374,00 €	29 996,00 €	21%
Vie associative sportive et culturelle	Commune		Subventions aux associations 2023	76 275,00 €	16 069,00 €	21%
Education	Commune		Subvention CDE 2023	18 000,00 €	3 792,00 €	21%
Service Jeunesse / Centre de loisirs	Commune		Activités jeunesses 2023	34 175,00 €	7 199,00 €	21%
Foire aux haricots	Commune		Organisation 2023 Foire aux haricots	373 185,00 €	78 622,00 €	21%
Culture	Commune		Action culturelles 2023	92 066,00 €	19 396,00 €	21%
Scolaire	Diverses classes	Acquisition d'outils numériques		28 716,00 €	6 050,00 €	21%
Culture	Salle DEGAS	Acquisition nouvelle sono		40 522,00 €	8 537,00 €	21%
<b>TOTAL</b>				<b>805 313,00 €</b>	<b>169 661,00 €</b>	<b>21,07%</b>

**CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20241002-202484-DE  
Reçu le 07/10/2024

